

Coût de l'énergie électricité

Redevance (€/an) ⁽¹⁾	Prix par kWh (€cent/kWh)					Partage d'énergie (€/an) ⁽³⁾
119,88		24h	h. pleines	h. creuses	excl. nuit	75,00
	Consommation	16,52	17,58	15,46	15,46	
	Injection ⁽²⁾	2,00	2,00	2,00	-	

Cashback (€/an) ⁽⁴⁾	Forfait panneaux solaires (€/kVA/mois) ⁽⁵⁾
75,00	4,00

Coût de l'énergie gaz naturel

Redevance (€/an) ⁽¹⁾	Prix par kWh (€cent/kWh)	Cashback (€/an) ⁽⁴⁾
119,88	5,53	75,00

L'énergie fournie provient à 100 % d'électricité verte.

- (1) La redevance fixe est une redevance administrative payable annuellement à Elegant au prorata de la durée du contrat, sauf si le client met fin au contrat dans les six mois suivant le début de la livraison en vertu du contrat, auquel cas le client est redevable d'une redevance fixe égale à six mois.
- (2) Les tarifs d'injection sont exclus de la TVA et ne sont d'application en Flandre que si vous avez choisi ce régime spécifique lors de votre inscription ou si votre installation relève de ce régime. Plus d'informations sur <https://www.vreg.be/nl/faq/terugleveringscontract>
- (3) Les frais administratifs pour le partage d'énergie seront calculés au prorata du nombre de jours d'activité de partage d'énergie.
- (4) Au terme de la première année civile, vous recevez un cashback de 75,00 euros par raccordement. Le cashback n'est valable que pour les nouveaux clients. Le règlement du cashback s'effectue sur la prochaine facture de consommation après la fin de l'année civile. Le cashback n'est acquis qu'après un an, et seulement si vous avez pris le même produit sans interruption chez Elegant. Le cashback est annulé si le Client est déclaré en défaut par Elegant pour cause de retard(s) de paiement. Cette réduction ne s'applique pas si vous avez droit au tarif social.
- (5) Ceci ne s'applique qu'aux raccordements avec des panneaux solaires et un compteur inverseur où le principe de compensation est appliqué. Le nombre de kVA correspond à la puissance de votre onduleur, telle que transmise par votre gestionnaire de réseau. Elle sera facturée aux clients qui souscrivent à ce produit à partir du 1er avril 2024.

Conditions Particulières

1. Le Contrat, cette Carte Tarifaire, les « Conditions Générales de livraison d'Énergie par Elegant » (voir www.elegant.be/be/cg) et les Conditions Particulières forment ensemble l'Accord complet par lequel Elegant devient votre fournisseur d'énergie.
2. L'offre est uniquement valable pour les Clients Résidentiels en Flandre. Toutes les personnes qui veulent souscrire à cette offre doivent le confirmer avant le 15/07/2025.
3. Les prix sont valables pour les raccordements basse tension à l'électricité (consommation annuelle maximale 50 MWh – puissance de raccordement <56 kVA) et les raccordements au gaz naturel avec un compteur à relevé annuel et une consommation maximale de 250 MWh/an.
4. La livraison commence de préférence à la date indiquée par le Client lors de l'inscription. Celle-ci ne débutera définitivement qu'à la date acceptée par le gestionnaire du réseau et inscrite dans le registre d'accès. Elegant n'est pas responsable d'une éventuelle perte de revenus due à une date de transfert défavorable pour les propriétaires de panneaux solaires. Si la demande de transfert de fournisseur n'est pas acceptée par l'exploitant du réseau, Elegant ne peut alors pas se charger de la livraison et cet Accord n'est pas valable.
5. Elegant envoie toutes ses communications par voie électronique.
6. Pendant les 12 premiers mois suivant votre changement, les frais fixes et le prix de l'énergie ne changent pas. Elegant vous contactera au moins 2 mois avant l'échéance de votre contrat d'un an en vue de son renouvellement. Bien entendu, le contrat peut être résilié à tout moment et sans frais par le Client, moyennant un préavis de 30 jours.
7. Si vous avez droit au tarif social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif sur le site de la CREG (www.creg.be).

Tarifs du réseau d'électricité

Région flamande	Compteur digital				Compteur analogique				Prosumer
	Tarif capacitaire	Tarif de prélèvement hrs normales	Tarif de prélèvement ex. nuit	Gestion des données	Tarif capacitaire	Tarif de prélèvement hrs normales	Tarif de prélèvement ex. nuit	Gestion des données	
	(€/kW/an)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	
FLUVIUS ANTW.	53,26	5,99	4,98	18,56	133,14	8,65	7,64	18,56	58,42
FLUVIUS LIMB.	51,81	6,80	5,63	18,56	129,51	10,09	8,93	18,56	68,18
FLUVIUS WEST	60,35	7,47	6,14	18,56	150,87	10,79	9,47	18,56	72,92
FLUVIUS IMEWO	56,45	6,24	5,21	18,56	141,09	9,40	8,36	18,56	63,48
FLUVIUS MID. VL	51,99	5,61	4,73	18,56	129,96	8,84	7,96	18,56	59,75
FLUVIUS KEMPEN	56,30	6,44	5,34	18,56	140,75	9,73	8,61	18,56	65,61
FLUVIUS ZENNE-DIJLE	59,15	6,42	5,41	18,56	147,87	9,93	8,91	18,56	67,08
FLUVIUS HALLE- VILV.	59,56	6,20	5,28	18,56	148,89	9,69	8,71	18,56	65,45

Si , en cas d'un compteur digital votre «pic mensuel» est inférieur à 2,5 kW, vous serez facturé en tout cas avec un minimum de 2,5 kW selon les règles de la VREG:
<https://www.vreg.be/nl/veelgestelde-vragen/hoeveel-capaciteitstariefbetaalt-u-voor-een-kilowatt>

Si la somme de votre tarif capacitaire et votre total du tarif-kWh est supérieure au tarif maximum, qui est de 20,35480 c€/kWh, vous payerez au maximum ce tarif plafonné.

Taxes et surtaxes sur l'électricité

Cotisation sur l'énergie			0,20417 c€/kWh
Accise fédérale	Consommation	0 – 3.000 kWh	5,03288 c€/kWh
	Consommation	3.000 – 20.000 kWh	5,03288 c€/kWh
	Consommation	20.000 – 50.000 kWh	4,81876 c€/kWh
Contribution fonds énergie	Résidentiel		0,00 €/mois
	Non-résidentiel		9,88 €/mois

Electricité verte et CHP

Cette contribution est destinée à supporter les investissements dans l'électricité verte et dans la cogénération ou "CHP".
 Ces quotas sont imposés par les autorités régionales et s'appliquent à chaque fournisseur. Les charges liées à l'énergie verte et à la cogénération seront ajustées aux changements législatifs et aux conditions du marché et figureront séparément sur la facture :

Région flamande 1,582 c€/kWh

Tarifs du réseau de gaz naturel

	Coûts de distribution				Terme fixe (€/an)
	T1 (<5000 kWh) fixe (€/an)	var (c€/kWh)	T2 (5001-150000 kWh) fixe (€/an)	var (c€/kWh)	
FLUVIUS ANTW.	14,24	2,10	75,60	0,87	18,56
FLUVIUS LIMB.	13,32	2,09	70,72	0,94	18,56
FLUVIUS WEST	17,15	2,48	91,06	1,00	18,56
FLUVIUS IMEWO	17,01	2,45	90,33	0,99	18,56
FLUVIUS MID. VL	14,65	2,13	77,78	0,87	18,56
FLUVIUS KEMPEN	14,70	2,12	78,09	0,86	18,56
FLUVIUS ZENNE-DIJLE	16,66	2,39	88,46	0,96	18,56
FLUVIUS HALLE- VILV	15,48	2,24	82,19	0,91	18,56

Taxes et surtaxes sur le gaz naturel

Cotisation sur l'énergie		0,10577 c€/kWh
Accise fédérale	Consommation 0 – 12.000 kWh	0,87238 c€/kWh
	Consommation > 12.000 kWh	0,97549 c€/kWh

Frais de transport du gaz naturel

Les coûts du réseau de transport pour le gaz naturel en 2025 sont estimés à 0,165 c€/kWh (TVA incluse), tel que publié par Fluxys.

Elegant applique les tarifs de réseau, les taxes, les impôts, les contributions et les surtaxes tels qu'approuvés par les régulateurs (VREG) et les autorités compétentes. Pour votre information, les tarifs les plus récents sont affichés compris la TVA de 6 % lorsqu'elle est applicable. Toute modification rétroactive indépendante de la volonté d'Elegant, sera répercutée par Elegant sur le client.